



# MAIRIE DE BONNES

Place Jean-Baptiste Guiot

86300 BONNES

Tél 05 49 56 40 17 - Fax 05 49 56 48 51

E-Mail : [contact@bonnes86.fr](mailto:contact@bonnes86.fr)

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 SEPTEMBRE 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatre septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Serge COUSIN.

**Étaient présents** : Monsieur Serge COUSIN, Madame Françoise LANGLOIS-HULIN, Madame Isabelle SCHREIBER, Monsieur Bernard GARNIER, Madame Nadia RIBREAU, Madame Alice GARCIA, Monsieur Dominique LE JALLÉ, Madame Catherine THEVENET, Monsieur Benoit PARENTEAU, Madame Léa LAURENDEAU, Madame Marie-Laure FOUCRET, Monsieur David SUIRE, Monsieur Sébastien RONE, Madame Nathalie JOLY, Monsieur Pierre AUGEREAU, Monsieur Roland AUDET

**Étaient absents excusés** : Monsieur Yann Hilaire, Monsieur François DUVAULT qui avait donné pouvoir à Monsieur Serge COUSIN,

Le Conseil Municipal a débuté par une minute de silence en mémoire à Monsieur Philippe GOUTY.

**Madame Isabelle SCHREIBER est nommée secrétaire.**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Validation du compte rendu de la séance du 9 juillet 2024.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- L'ORDRE DU JOUR -

1. Renouvellement de la convention mobilier urbain « Graphic Affichage »
2. Budget Camping : Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes
3. Création d'un emploi permanent à temps complet
4. Suppression d'un emploi permanent à temps complet
5. Avis du Conseil Municipal – Enquête Publique sur la demande d'autorisation environnementale pour l'installation et la création d'un parc éolien sur les communes de Bonneuil-Matours et Vouneuil-sur-Vienne présentée par la SAS BONNEUIL VOUNEUIL PARC EOLIEN

6. Demande de subvention d'une association hors commune
7. Demande de subvention exceptionnelle de la MPT

*Questions Diverses :*

Droits de préemption  
Divers

**N°1- RENOUELEMENT CONVENTION MOBILIER URBAIN : « GRAPHIC AFFICHAGE »**

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2017 autorisant la Société « Graphic Affichage » à installer gratuitement un abri de bus « Aux Barballières » et une sucette à « La Voûte », acté par convention signée des deux parties, pour 6 ans.

La Société « Graphic Affichage » exploitant ces deux mobiliers urbains via des affiches publicitaires, propose le renouvellement de cette convention pour une durée de 6 ans.

Une redevance d'exploitation commerciale annuelle de 50 € par mobilier urbain sera versée à la commune.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société « Graphic Affichage ».

**N°2- BUDGET CAMPING : MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ CONSTITUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES**

Le Conseil Municipal de la Commune de Bonnes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 Mars 2009 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du camping municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> Juin 2010 portant modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le contrôle de la DGFIP de la régie du camping du 28 mai 2024,

Vu le procès-verbal dressé le 28 mai 2024 par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Poitiers,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté constitutif de la régie de recettes par cette délibération,

**ARTICLE 1** – Les articles 2, 4, 5 et 10 de la délibération du 24 Mars 2009 et les articles 3 et 4 bis de la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2010 sont remplacés par les dispositions suivantes :

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée :

- À la bibliothèque de Bonnes du 1<sup>er</sup> Septembre au 30 Juin
- Au camping municipal de Bonnes du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants :

- Les locations des résidences de vacances du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre,
- Les produits du camping municipal (concernant les emplacements nus), les locations de vélos et les jetons pour le linge, du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre,

Une délibération du conseil municipal sera votée tous les ans pour réévaluer les tarifs du camping municipal.

Les 2 cours de tennis sont mis à disposition gratuitement.

**ARTICLE 4** – Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : factures informatiques.

**ARTICLE 4bis** – Les recettes perçues à l'article 4 seront encaissées selon le mode suivant : numéraire, chèque bancaire, chèques vacances, carte bancaire et virement bancaire.

**ARTICLE 5** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **3 500 €**. Pour la période estivale, de juillet à septembre, le montant de l'encaisse sera de **5 000 €**.

**ARTICLE 10-** Un fonds de caisse d'un montant de **50 €** est mis à disposition du régisseur. Pour la période estivale, il sera revu à la hausse soit **100 €**.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes du camping municipal.

### **N°3 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Le Maire rappelle au Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer la fonction de cuisinière à la cantine scolaire de l'école,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création, à compter du 16 septembre 2024, d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**N°4 – SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Le Maire rappelle au Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, en raison de la disponibilité pour convenances personnelles, supérieur à 6 mois, d'un fonctionnaire occupant ce grade et de ce fait laissant le poste vacant,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La suppression, à compter du 16 septembre 2024, d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet.

**N°5 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'INSTALLATION ET LA CREATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE BONNEUIL-MATOURS ET VOUNEUIL-SUR-VIENNE PRESENTÉE PAR LA SAS BONNEUIL VOUNEUIL PARC EOLIEN**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2024, portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale par la SAS Bonneuil Vouneuil Parc Eolien pour l'installation et l'exploitation à Bonneuil-Matours et Vouneuil-sur-Vienne d'un parc éolien « Parc éolien de Bonneuil Vouneuil », composé de 5 éoliennes et 2 postes de livraison, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'enquête publique ouverte dans les deux communes pendant 35 jours consécutifs du 29 août 2024 à 9 h et jusqu'au 02 octobre 2024 à 17 h 30,

Considérant qu'au regard de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal de la commune de Bonnes est appelé à émettre un avis sur le projet dès le début de l'enquête publique,

Considérant que cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête,

Considérant le patrimoine remarquable et monuments historiques des communes de Bonneuil-Matours et Vouneuil-sur-Vienne : l'Eglise Saint-Pierre-aux-Liens, le Pont Suspendu de Bonneuil-Matours, le Château de Mariville, le portail du château de Crémault, le Château de Chitré, le prieuré de Savigny, le château de Savigny et les risques de visibilité directe, de co-visibilité et de surplomb de ce patrimoine bâti et paysager,

Considérant par ailleurs, qu'il convient de noter que la production électrique des installations présentes sur le territoire du département de la Vienne, nucléaire, photovoltaïque, hydro-électrique et éolienne, dépasse déjà très largement les besoins locaux et départementaux et donc ne nécessite pas la construction de nouveaux parcs éoliens dans la Vienne

Considérant enfin le moratoire voté à l'unanimité par le Conseil Départemental de la Vienne le 17 décembre 2021 stoppant le lancement de tout nouveau projet éolien

Considérant que le projet éolien de Bonneuil – Vouneuil défigurerait les paysages, porterait une atteinte grave à la biodiversité et aux zones humides et à dominante humide de cette partie du territoire, au patrimoine historique de ces villages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 votes contre, 1 abstention et 1 pour, émet un avis défavorable au projet de la SAS Bonneuil Vouneuil Parc Eolien.

Nombres de votants : 17

Vote pour : 1 (Pierre AUGEREAU)

Votes contre : 15

Abstention : 1 (Sébastien RONE)

## **N°6 – DEMANDE DE SUBVENTION D'UNE ASSOCIATION HORS COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu, le 31 juillet dernier, du Fonds Solidarité Logement de la Vienne (FSL86) sollicitant une participation financière pour l'année 2024.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette demande.

Considérant que la Commune subventionne en priorité les associations communales et afin de ne pas créer de précédent,

Après délibération, par 16 votes pour et 1 contre, le Conseil Municipal refuse la demande de participation financière de l'association FSL86.

Nombres de votants : 17

Votes pour : 16

Vote contre : 1 (Léa LAURENDEAU)

## **N°7 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA MAISON POUR TOUS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a accueilli, le vendredi 9 août dernier, « Itinérance » animation festive pilotée par Grand Poitiers.

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers du courriel reçu le 22 août 2024 du Président de la Maison Pour Tous sollicitant une subvention exceptionnelle de 220 €, au nom de l'ensemble des associations organisatrices, pour participer aux repas offerts aux bénévoles de la commune, faisant de cette manifestation une réussite.

Après délibération, par 14 votes pour, 2 abstentions et 1 contre, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 220 € à la Maison Pour Tous, au nom de l'ensemble des associations organisatrices.

Nombres de votants : 17

Votes pour : 14

Vote contre : 1 (Sébastien RONE)

Abstentions : 2 (Pierre AUGEREAU et Roland AUDET)

## QUESTIONS DIVERSES

### **Droits de préemption :**

Vente d'une maison sur la parcelle cadastrée ZX n° 359, « 34, rue de la varenne » d'une surface totale de 2 146 m<sup>2</sup>, bien estimé à 165 000 € + frais d'acte par Maître Carole MORIZET-SEGUIN, notaire à Saint Julien l'Ars : **La Commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.**

Vente de 4 parcelles cadastrées F 1001, 1374, 1715 et ZP 365 « 13, rue de la tenue – La Bonnetalière » d'une surface totale de 963 m<sup>2</sup> comprenant une maison, deux granges et une petite dépendance, bien estimé à 26 000 € + frais d'acte par Maître Jean-Baptiste PINEAU notaire à Chauvigny : **La Commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.**

### **Divers :**

Le propriétaire du « 1 bis rue des alouettes – Terrageaux I », souhaite acheter l'emplacement où se trouve, actuellement, le local des ordures ménagères du lotissement, afin de construire un garage.

Madame Léa LAURENDEAU a présenté sa démission du CCAS.

Prévoyance : obligation de participation des employeurs territoriaux à compter du 01/01/2025

La SCM Kiné L&M souhaite acquérir l'ensemble du bâtiment au « 31 avenue de la République ».

Ancienne carrière du moulin neuf : projet d'implantation de panneaux photovoltaïques mobiles, via la Préfecture de la Vienne.

**PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE 12 NOVEMBRE 2024 À 20 H 30**